



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 21-20221217

**Travaux d'extension du parc des palmiers
Lot 2 « voirie en béton »
Avenant n°1 du marché VI2022.14**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20221217

**Travaux d'extension du parc des palmiers
Lot 2 « voirie en béton »
Avenant n°1 du marché VI2022.14**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2194-8,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} décembre 2022 à la passation du présent avenant,

Vu le rapport n° 21-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du projet d'extension du parc des palmiers, le marché VI 2022.14 relatif au lot n°2 « Voirie en béton » a été notifié le 29 mars 2022 au groupement d'entreprises SAS GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX (mandataire - 168 rue du docteur Ignace HOARAU - 97430 Le Tampon) / SOLTECH pour un montant de 1 192 832,56 € TTC,

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux ci-dessous rendus nécessaires en cours de chantier :

1) La mise en place d'un dispositif de sécurisation par la mise en œuvre d'éclairage public de type solaire sur les espaces publics, sur les parties d'aire de stationnement et voiries d'accès au parc des palmiers.

Les travaux comprennent la réalisation de massifs de fondation pour la mise en place de 32 candélabres solaires, les travaux de fouille, coulage des bétons C25/30 pour la réalisation des massifs y compris fourniture des crosses d'ancrage des mats d'éclairage.

Plus-value de 28 257.28 euros € HT au marché soit 30 659.15 € TTC

2) Les travaux de terrassements ont fait apparaître une différence de niveau trop importante (d'environ 4,62 m) entre l'esplanade et le niveau du trottoir le long de la Route départementale Charles Baudelaire.

Aussi, au regard de la réglementation relative à l'accès PMR, la création d'un escalier de raccordement utilisé comme un accès piéton est rendue nécessaire. Il s'agit de la construction de 28 marches comprenant trois paliers de 1.50 m, d'une largeur de 6.00 m ainsi que la réalisation de 23 ml de gradins complémentaires, la construction d'un muret de soutènement en moellon à joints creux, une rampe et la pose de garde-corps pour la sécurisation de l'ouvrage ainsi que le terrassement nécessaire pour cette création.

Plus-value de 97 950.00 € HT au marché soit 106 275.75 € TTC

3) Les voies d'accès des stationnements sur la voie départementale devaient être raccordées avec la création d'un futur rond-point, cette réalisation ne pourra se faire avant la fin de ce chantier. Les services départementaux ont demandé de raccorder provisoirement l'accotement jusqu'à la rampe d'accès de l'entrée principale, avec la réalisation d'un tourne à gauche pour faciliter l'accès à l'entrée principale. Ces travaux comprennent la réalisation de travaux de terrassements supplémentaires, la mise en œuvre de corps de fondation de chaussée épaisseur 30 cm grave 0/80 et 15 cm pour grave 0/31, la fourniture et pose de 51 ml de bordure T2, la reprise de la couche d'enrobé et grave bitume pour raccordement sur la route départementale. Plus-value de 38 340.00 € HT au marché soit 41 598.90 € TTC,

Considérant que des devis ont été demandés à l'entreprise GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX et ont fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que ces prestations entraînent une plus-value de 164 547.28 € HT soit 178 533.80 € TTC,

Considérant les montants suivants :
- Montant du marché initial : 1 192 832,56 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 178 533,80 € TTC
- **Nouveau montant du marché : 1 371 366,36 € TTC soit 14,96 % du marché initial,**

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (3 votes contre),

Article 1 La passation du présent avenant n°1 au marché n° VI2022.14 avec l'entreprise GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX mandataire du groupement SAS gestion et conseil de travaux / SOLTECH,

Article 2 Le délai de réalisation de ces travaux est de 20 jours,

Article 3 Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 23, compte 2315,

Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

GROUPEMENT SAS GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX (mandataire) / SOLTECH

168 rue du Docteur Ignace Hoarau - 97430 Le Tampon - Tél 06 92 86 51 53
Adresse électronique : obc974@hotmail.fr

C - Objet du marché public

Travaux d'extension du Parc des palmiers LOT N°2 Voirie en béton (VI2022.14)

Date de la notification du marché public : **29 mars 2022**

Délai d'exécution des travaux : **6 mois (et demi) (y compris période de préparation et hors congés légaux).**

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :

Montant HT	1 099 384.84 € HT
TVA 8,5% :	93 447.71 €
Montant TTC :	1 192 832,56 € TTC

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux d'extension du Parc des palmiers, le **marché de travaux du lot 2 : Voirie en béton** » a été notifié le 29 mars 2022 aux groupement d'entreprises SAS Gestion et Conseil de TRAVAUX mandataire et Soltech 168 rue du docteur Ignace HOARAU 97430 Le TAMPON, pour un montant global et forfaitaire de **1 192 832,56 € TTC**.

Il est nécessaire de prendre en compte des travaux ci-dessous rendus nécessaires en cours de chantier :

- 1) A la demande de la maîtrise d'ouvrage, la mise en place d'un dispositif de sécurisation par la mise en œuvre d'éclairage public de type solaire sur les espaces publics, sur les parties d'aire de stationnement et voiries d'accès au parc des palmiers.
Les travaux comprennent la réalisation de massifs de fondation pour la mise en place de 32 candélabres solaires, les travaux de fouille, coulage des bétons C25/30 pour la réalisation des massifs y compris fourniture des crosses d'ancrage des mats d'éclairage.
Plus-value de 28 257.28 euros € HT au marché soit 30 659.15 € TTC
- 2) La réglementation relative à l'accès PMR sur l'ensemble du Parc nous impose, au vu des terrassements, une différence de niveau trop importante (d'environ 4,62 m) entre l'esplanade et le niveau du trottoir le long de la Route départementale Charles Baudelaire,
Aussi, la création d'un escalier de raccordement utilisé comme un accès piéton est rendu nécessaire. Il s'agit de

la construction de 28 marches comprenant trois paliers de 1.50 m, d'une largeur de 6.00 m ainsi que la réalisation de 23 ml de gradins complémentaires, la construction d'un muret de soutènement en moellon à joints creux, une rampe et la pose de garde-corps pour la sécurisation de l'ouvrage ainsi que le terrassement nécessaire pour cette création.

Plus-value de 97 950.00 € HT au marché soit 106 275.75 € TTC

- 3) Les voies d'accès des stationnements sur la voie départementale étaient initialement raccordées avec la création d'un futur rond-point, cette réalisation ne pourra se faire avant la fin de ce chantier. Les services départementaux ont demandé de raccorder provisoirement l'accotement jusqu'à la rampe d'accès de l'entrée principale, avec la réalisation d'un tourne à gauche pour faciliter l'accès à l'entrée principale. Ces travaux comprennent la réalisation de travaux de terrassements supplémentaires, la mise en œuvre de corps de fondation de chaussée épaisseur 30 cm grave 0/80 et 15 cm pour grave 0/31, la fourniture et pose de 51 ml de bordure T2, la reprise de la couche d'enrobé et grave bitume pour raccordement sur la route départementale.

Plus-value de 38 340.00 € HT au marché soit 41 598.90 € TTC

Ces prestations entraînent une plus-value de 164 547.28 € HT au marché, soit 178.533.80 € TTC.

Des devis ont été demandés à l'entreprise SAS G et C TRAVAUX et ont fait l'objet d'une vérification et d'un contrôle par la maîtrise d'ouvrage.

E – Incidence financière de l'avenant

Ces prestations entraînent une modification du montant du marché.

Montant total du marché initial : 1 192 832,56 € TTC

Montant total avenant n°1 : 178 533,80 € TTC

Le nouveau montant du marché : **1 371 366,36 € TTC soit 14,96 % du marché initial**

Pour mémoire, cet avenant n°1 d'un montant de 164 547.28 € HT au marché, soit 178.533.80 € TTC, modifiant le montant les prestations à réaliser représente 14.96 % de plus value sur le montant initial du marché VI 2022-14 notifié le 29 mars 2022 d'un montant de **1 192 832,56 € TTC**.

F – Durée du marché

Délai complémentaire de 20 jours.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : , le

Signature
(Représentant du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice)

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

V En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

V En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)